

Article 17 - Code éthique et mesures de lutte contre le blanchiment d'argent

Le Client reconnaît que NSI ne tolérera aucune forme de corruption dans ses activités commerciales. Le Client garantit pour toute la durée du Contrat : a) de ne pas s'engager dans une quelconque activité, pratique ou conduite susceptible de contrevenir à une quelconque mesure anti-corruption applicable aux parties ; b) d'établir, de maintenir et de mettre en œuvre des politiques, procédures et formations appropriées en vue de prévenir tout acte de corruption par ses cadres et employés ; c) d'aviser incessamment NSI de tout acte de corruption commis dans le cadre de l'exécution du Contrat ; d) de consentir à se soumettre à et à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Article 18 - Assurance

Chaque partie est tenue de souscrire une assurance commerciale suffisante auprès d'une compagnie d'assurance réputée

Article 19- Dispositions finales

Le client reconnaît avoir été parfaitement informé par NSI quant aux possibilités d'utilisation et contraintes particulières du matériel et/ou des créations objet du contrat ou de l'offre. Par conséquent, le client renonce à tout recours contre NSI de ce fait, notamment pour vice du consentement.

Le fait de ne pas avoir exercé l'un des droits repris dans les présentes conditions générales ou de ne pas avoir exigé une stricte application par le client d'une desdites obligations ou stipulations, ne constituera pas une renonciation par NSI ou par le client à exiger ultérieurement l'application de cette stipulation ou obligation. Une telle renonciation ne produira d'effet que si elle est exprimée par écrit.

L'annulation éventuelle d'une des clauses des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres clauses. La clause réputée non écrite sera remplacée par une autre clause qui reflète le plus possible la signification, le but et le coût de la clause nulle, sans être illégale, invalide ou inexécutable.